

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Procès-Verbal

de la séance du 7 juillet 2022

Date de convocation :	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Date d'affichage :	8 juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	13
de votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absent représenté : Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON et Arnaud TISSIER pouvoir à Chantal ROYER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.  
Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant le passage de la M57. Les membres acceptent.

## **FINANCES**

### **1. Passage à la M57**

Le Maire expose que les communes devront passer à la nouvelle nomenclature comptable M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Maire rappelle qu'une première délibération avait été prise le 14 octobre 2021 pour un passage au 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais que des contraintes techniques avaient obligé le Conseil à reporter ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération du 16 décembre 2021.

Afin de sécuriser la démarche, sur demande de M. DESCOURS, comptable, le Maire propose de confirmer ce passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

*En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.*

*Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.*

*Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.*

*Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal ainsi que le budget du Lotissement La Maladière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.*

*L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.*

#### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

*L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de*

chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 1 667 600 € en section de fonctionnement et à 1 371 819 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 125 070 € en fonctionnement et sur 102 886 € en investissement.

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Ligny-le-Châtel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que pour le budget annexe Lotissement La Maladière.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus

## **2. Convention financière Extension Zone artisanale – route d'Auxerre**

Le Maire rappelle qu'une transaction est en cours pour un terrain situé route d'Auxerre, dans la zone artisanale Le Clouzeau. Elle présente la convention financière du SDEY pour l'extension des réseaux visant notamment à alimenter cette parcelle.

N° dossier	Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	HT/TTC	Part SDEY		Part demandeur		Part ENEDIS	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant
22S2029EREX1	Extension	8 594,24 €	7 161,87 €	1 432,37 €	HT	0%	0,00 €	60%	4 297,12 €	40%	2 864,75 €
22S2029ERRT1	Réseau Télécom *	1 305,38 €	1 087,82 €	217,56 €	TTC	30%	391,61 €	70%	913,77 €	0%	0,00 €
22S2029EREPP1	Eclairage public pur	3 758,45 €	3 132,04 €	626,41 €	HT	40%	1 252,82 €	60%	1 879,22 €	0%	0,00 €
<b>Total</b>		<b>13 658,07 €</b>	<b>11 381,73 €</b>	<b>2 276,34 €</b>			<b>1 644,43 €</b>		<b>7 090,11 €</b>		<b>2 864,75 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention financière proposée ci-dessus pour un montant de 7 090,11 € à la charge de la commune

➤ **DIT** que la partie à la charge de la commune sera refacturée à l'entreprise demandeuse la SCEV DEFERT

➤ **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Extensions BT et EP	c/ 2041582	6 176,34 €	c/ 1338 – Fonds affecté à l'équipemt amort.
			6 176,34 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Extension réseau Télécom	c/ 605	1 305,38 €	c/ 747 – participation SDEY / réseau télécom
			391,61 €
			c/ 70878 – remboursemt / réseau télécom
			913,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 481,72 €</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>7 481,72 €</b>

➤ *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision notamment la convention financière*

## **PERSONNEL**

### **3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire fait part au conseil de la réussite d'un agent communal au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les fonctions et responsabilités confiées à cet agent relèvent désormais de ce grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, afin de répondre au besoin du service, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de travail de cet agent pour le porter de 24 h à 28 h par semaine.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un temps de travail de 28 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de supprimer le poste existant d'adjoint administratif à 24 h par semaine.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ *DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet 24/35° au 1<sup>er</sup> septembre 2022*

➤ *DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal à temps non complet 28/35° à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022*

➤ *ADOpte le tableau des effectifs modifié en annexe ;*

➤ *DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*

## **URBANISME**

### **4. Mise à jour des taux de la taxe d'aménagement**

Le Maire expose que le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP à compter du 01/09/2022 implique d'intégrer au nouveau système d'information les délibérations prises par les collectivités locales en matière de taxe d'aménagement (TAM).

En outre, les communes ou EPCI peuvent fixer des taux de TAM différents par secteur de leur territoire. A compter du 01/01/2022, ces secteurs de territoire infra-communal doivent obligatoirement être délimités par référence au plan cadastral c'est-à-dire par section cadastrale ou par parcelle cadastrale entière (cf décret n°2021-1452 du 4/11/2021 ci-joint).

Pour les délibérations prenant effet avant le 01/01/2022, la DDFIP de l'Yonne a donc "traduit" les délimitations de secteurs déterminées par référence au PLU, en sections ou parcelles cadastrales. Toutefois, certains secteurs n'ont pas pu être redéfinis car leurs limites se situaient au milieu de parcelle.

La commission urbanisme a donc travaillé sur les zones qui nécessitaient une clarification et propose d'acter les modifications suivantes :

Sect°	parcelle	taux 1	PLU1	taux 2	PLU2	localisation	taux voté
OB	0048	2%	UB	20%	1AU	Lordonnois Les Champs Noirs	20%
OB	0056	2%	UB	20%	1AU	Lordonnois Les Champs Noirs	20%
OC	0177	2%	Nb	20%	N	Les Comtés	20%
AO	0704	2%	UB	20%	1AU	Ligny bourg Route de Varennes	20%
AO	0855	2%	UB	5%	A	Ligny bourg Chemin de Méré	2%
AO	0880	2%	UA	10%	1AU	Ligny bourg Av de Chablis/ rue des Fossés	2%
AO	0884	2%	UB	5%	A	Ligny bourg Av de Chablis	2%
AR	0152	2%	N	20%	Nbi	Les-Prés-Bords en parties Nbi et N	2%
AR	0153	2%	N	20%	Nbi	Les-Prés-Bords en parties Nbi et N	2%
AT	0060	2%	N	10%	UB	Les Prés-du-Bois rue de la Tuilerie, à gauche direction les Comtés	10%
AT	0061	2%	N	10%	UB	Les Prés-du-Bois rue de la Tuilerie, à gauche direction les Comtés	10%
AT	0062	2%	N	10%	UB	Les Prés-du-Bois rue de la Tuilerie, à gauche direction les Comtés	10%
AT	0063	2%	N	10%	UB	Les Prés-du-Bois rue de la Tuilerie, à gauche direction les Comtés	10%
AT	0067	2%	N	10%	UB	Les Prés-du-Bois rue de la Tuilerie, à gauche direction les Comtés	10%
AT	0139	2%	N	10%	Nb	Les Prés-du-Bois ex-gare direction Lordonnois	10%
YC	0170	2%	An	20%	2AU	Ligny bourg 2AU dessus La Maladière	20%
YC	0171	2%	An	20%	2AU	Ligny bourg 2AU dessus La Maladière	20%
YC	0198	2%	An	5%	A	Ligny bourg PdB d'en Bas à gauche en entrant de Ligny	5%
YD	0125	2%	An	20%	2AU	Ligny bourg 2AU Chappes Guère/ route de Chéu	20%
YE	0007	2%	An	20%	AUE	Ligny bourg AUE après cimetièr	20%
YE	0008	2%	An	20%	AUE	Ligny bourg AUE après cimetièr	20%

YE	0009	2%	An	20%	AUE	Ligny bourg	AUE après cimetièr	20%
YE	0010	2%	An	20%	AUE	Ligny bourg	AUE après cimetièr	20%
YE	0011	2%	An	20%	AUE	Ligny bourg	AUE après cimetièr	20%
YE	0012	2%	An	20%	AUE	Ligny bourg	AUE après cimetièr	20%
YE	0013	2%	An	20%	AUE	Ligny bourg	AUE après cimetièr	20%
YK	0043	2%	N	5%	UE	Ligny bourg	derrière Centre de Secours	5%
YK	0073	2%	N	5%	UE	Ligny bourg	derrière Centre de Secours	5%
YK	0074	2%	N	5%	UE	Ligny bourg	derrière Centre de Secours	5%
YK	0176	2%	N	5%	UE	Ligny bourg	continuité supermarché	5%
YK	0178	2%	N	5%	UE	Ligny bourg	continuité supermarché	5%
ZH	0169	2%	N	20%	NBi	Moulin des Fées	Les Champs Noirs	20%
ZY	0051	2%	N	20%	1AU	Lordonnois	Les Champs Noirs (chemin rural)	20%
ZY	0052	2%	N	20%	1AU	Lordonnois	Les Champs Noirs	20%

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** de suivre les propositions de la commission et **ADOpte** les taux indiqués en dernière colonne

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **5. Intégration des indemnités de secrétariat du SIVOS dans les charges communales de personnel**

Le Maire expose que les trois secrétaires de la commune de Ligny-le-Châtel assurent le secrétariat du SIVOS (gestion budgétaire et comptable, suivi des inscriptions des familles en lien avec la 3CVT, organisation et suivi des réunions du comité syndical...). Elle ajoute que le SIVOS avait créé, il y a quelques années, une indemnité de secrétariat pour répondre aux besoins de disponibilités de ces agents. Cette indemnité est désormais répartie entre les trois agents.

La gestion administrative de ces indemnités est contraignante pour le SIVOS qui ne dispose d'aucun autre agent. Cela entraîne une gestion du prélèvement à la source, des déclarations mensuelles de charges pour un seul mois concerné...

Aussi afin de simplifier cette gestion, le Maire propose, sous réserve de l'accord du Comité Syndical du SIVOS, d'intégrer ces indemnités à la rémunération des agents communaux et aux éléments de refacturation du personnel mis à disposition.

Cette démarche serait neutre financièrement pour la commune, pour le SIVOS et pour les agents.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** de proposer, sous réserve de l'accord du Comité Syndical du SIVOS, d'intégrer ces indemnités à la rémunération des agents communaux et aux éléments de refacturation du personnel mis à disposition, pour un montant total de 1 530 €.

## **DIVERS**

### **➤ Informations diverses**

*Exercice du droit de préemption* : le Maire expose qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner relative à un bien situé dans le centre-bourg et qui pourrait faire l'objet d'une préemption pour démolir le bâti et aménager une zone de stationnement. Après avoir pris connaissance des éléments, les élus estiment que ce projet serait réalisable si un minimum de 50 % de subvention peut être obtenu.

*Réfection du câblage de la vanne du barrage sur le Serein* : Alain DE CUYPER expose que le câble qui supporte la porte de la vanne du barrage doit être prochainement changé. Cet équipement étant en co-propriété avec la commune de Pontigny, cette dernière sera sollicitée.

### **➤ Commissions communales**

➤ Commission Urbanisme : Gilles PROU rend compte de la commission de lundi dernier : le bornage du lot 9 de La Maladière est engagé et les études environnementales du parc photovoltaïque avancent.

### **➤ Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 30.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER

